



Procès-verbal séance du 19/12/2023 à 20h

Présents (8) : JM BODIER, A. HUET, JM JARRET, V. LERMITE, D. PAITEL, C. ROULLEAU, D. ZIETEK, , C. TRIHAN,

Absent : (0)

Absent représenté : (0)

Ordre du jour

Ressources humaines

- Retrait de la délibération portant délégation de signature à un agent municipal.

BPLC

- Adoption du nouveau périmètre du centre ancien
- Convention Territoriale Globale

Finances

- DM pour versement des salaires
- CDG : gestion des paies

Subvention

- Association HÊTRE

Travaux municipaux

- Devis Terrassement et Gros Œuvre

Questions et informations diverses :

- Elections Partielles Complémentaires
- Contrôle de la chambre des Comptes

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Clément TRIHAN pour assurer le secrétariat de séance. Clément TRIHAN est désigné(e) à l'unanimité

M. le Maire propose de reporter l'adoption le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. La proposition de report de l'adoption procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative permettant de payer les salaires des agents et les cotisations sociales. Un autre point à ajouter concerne une proposition provenant de BPLC à participer à une opération sociale. L'ordre du jour actualisé est approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Retrait de la délibération 04/07 n°2 donnant délégation de signature d'officier d'Etat civil à Delphine POUSSIN CHIAVERINA

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante la nécessité de retirer cette délibération car elle est entachée d'irrégularité.

Par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal a accordé une délégation d'officier d'état civil à Madame Delphine Poussin Chiaverina, agent de la commune, sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT ainsi qu'une délégation aux fins de certification matérielle et conforme des pièces et documents et légalisation des signatures sur la base de l'article R 2122-10 du CGCT.

Hors les dispositions contenues dans l'article L 2122-22 du CGCT concernent les délégations que le conseil municipal peut accorder au maire et non les délégations que le maire peut accorder aux agents.

De plus, l'article R 2122-10 du CGCT précise que « le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, qui peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ».

Ainsi, une interprétation erronée des articles précités du CGCT a abouti au vote de cette délibération. Seul le maire est compétent pour déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un agent, le conseil municipal ne pouvant autoriser cette délégation. Cette délibération étant illégale, il convient de voter son retrait.

Après avoir soumis cette proposition au vote, le Conseil Municipal adopte le retrait de cette délibération à l'unanimité.

EN LIEN AVEC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Objet : Adoption du nouveau périmètre du centre ancien :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Sulpice des landes, Bretagne porte de Loire Communauté et M. SOUCHE, architecte des Bâtiments de France, ont mené une étude conduisant à proposer un nouveau périmètre du centre ancien.

Périmètre de protection actuel :



Proposition de périmètre délimité des abords :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable, sur le projet de PDA (Favorable = 5 voix ; Abstention = 1 voix ; Défavorable = 2 voix). Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique qui sera menée conjointement lors de la procédure de modification du PLUIH.

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante et développer des actions nouvelles couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

A l'issue du Contrat enfance jeunesse échu au 31/12/2022, la Caisse d'allocation Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté et les 20 communes composant l'EPCI souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire. durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services et la mise en place de toute action favorables aux familles. Ces dernières s'adaptant aux différentes tranches d'âges ciblées et peuvent des formes diverses telles que : un accompagnement à destination des publics et/ou professionnels, des animations éducatives et de loisirs, et le développement des modes de garde sur le territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

-
- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
 - De pérenniser l'offre existante
 - De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés
 - De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

L'annexe « Orientations » de la présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG ; Il est constitué de fiches actions programmées sur les années à venir ainsi que d'indicateurs d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engagent à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements (mentionné en annexe) via la prestation de services.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet.

Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BPLC une enveloppe de 3 équivalents temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante et développer des actions nouvelles couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Objet : Participation des communes à la démarche « Bricobus »

Depuis juin 2022, Bretagne porte de Loire Communauté s'est associée au CCAS de Bain de Bretagne pour expérimenter sur l'ensemble du territoire intercommunal la démarche « Bricobus », proposée par les Compagnons bâtisseurs.

Cette action vise à répondre de manière concrète aux situations de mal logement des publics les plus fragiles. Ceci grâce à la réalisation de chantiers solidaires.

Conscient que le territoire du sud Ille et Vilaine est particulièrement touché par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité, le SDE35 a décidé de s'associer désormais à la démarche, afin de renforcer le déploiement du dispositif.

Annexe : Tableau des montants de participation à l'expérimentation Bricobus, par commune

	Population *	Participation 2024 en euro
BAIN DE BRETAGNE	7479	1710
CHANTELOUP	1860	425
CREVIN	2902	664
ERCE EN LAMEE	1528	349
GRAND-FOUGERAY	2493	570
LA BOSSE DE BRETAGNE	693	158
LA COUYERE	467	107
LA DOMINELAIS	1423	325
LA NOE BLANCHE	1031	236
LALLEU	571	131
LE PETIT FOUGERAY	903	207
LE SEL DE BRETAGNE	1136	260
PANCE	1223	280
PLECHATEL	2834	648
POLIGNE	1226	280
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	836	191
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	1043	239
SAULNIERES	804	184
TEILLAY	1080	247
TRESBOEUF	1264	289
TOTAL (communes)	32796	7500
TOTAL EPCI + Communes		10000

Forfait EPCI	2500
Participation des communes	7500
Soit par habitant	0,23

(en vigueur au 1er janvier 2022 population légale)

L'expérimentation menée sur le territoire de BpLC a permis d'accompagner plus de 25 ménages. Toutefois le repérage et l'accompagnement des publics les plus fragiles nécessite d'inscrire les dispositifs et les partenariats dans la durée. C'est pourquoi Il s'agit désormais de pérenniser l'action.

Considérant l'importance **d'impliquer les communes dans la démarche et leur rôle social de premier plan pour le repérage et l'accompagnement des situations**, il est proposé que les communes :

- Contribuent au financement de l'expérimentation Bricobus, au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de 0,23 €/habitant/an) et dans une logique de solidarité entre les communes
- Soient le relais quant à la communication sur cette opération, et contribuent au repérage des situations.
- Participent aux comités techniques (élu ou agent référent au CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (Favorable = 2 voix, Abstentions = 2 voix ; Défavorable = 4 voix) à cette proposition et refuse que la Commune de Saint Sulpice des Landes participe à la démarche Bricobus.

FINANCES

Objet : Décision modificative

Une opération d'ordre budgétaire au chapitre 012 doit être passée afin de pouvoir payer la totalité des salaires du mois de décembre pour le personnel titulaire et cotisations sociales annuelles.

Il convient donc de modifier le budget de la façon suivante afin de pouvoir effectuer les opérations :

Art 615231 en dépenses : 2 000 €

Art 6413 en recettes : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire énoncée ci-dessus

Objet : Délégation de gestion des salaires et indemnités au CDG 35 :

Tarifs pour l'année 2023 :

8.10€ par bulletin de paie + un ticket d'entrée de :

Collectivité entre 10 et 29 bulletins : 300 € ou Collectivité entre 5 et 9 bulletins : 200 €

SUBVENTION

Objet : Demande de subvention

L'Association HETRE de Bain de Bretagne a fait une demande de subvention d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (Favorable = 1 voix, Défavorable = 7 voix) à cette proposition et refuse que la Commune de Saint Sulpice des Landes participe au financement de l'association HÊTRE.

TRAVAUX MUNICIPAUX

Objet : Choix de l'entreprise pour les lots Terrassement et Gros Œuvre pour la Maison des Assistantes Maternelles.

Voici les deux propositions soumises au Conseil Municipal :

- EURL Goulais / 1 Caraulay 35480 Guipry-Messac

Lot Terrassement : 15.804 €

Lot VRD : 40.907,97 €

TOTAL : 56.711,97 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au choix de cette entreprise (Défavorable = 5 voix ; Abstentions = 2 voix ; favorable = 1 voix).

- EURL B Aménagement / 62 Bonne Fontaine 35390 St Sulpice des Landes

Lot Terrassement : 17.863 €

Lot VRD : 34.667,20 €

TOTAL : 52.530,20 € HT

Option -3,00 €/m² si fourniture du schiste par la commune soit 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au choix de cette entreprise (Défavorable = 1 voix ; Abstentions = 1 voix ; favorable = 8 voix).

Questions & Informations diverses

Elections Partielles Complémentaires

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Réception de l'audit préalable en présence de Serge LEGENDRE. Pour le moment, aucun écart majeur donc ce sera sous forme de conseils. Un des conseils donnés à cette occasion est d'éviter les crédits à court terme mais prendre un crédit à moyen terme même en cas de rentrée d'argent.

Actualité : effraction du local technique le 08/12/2023

La séance du Conseil est clôturée à 21h59.

Victor Lermite
Maire de Saint Sulpice des Landes

Clément Trihan
Secrétaire